



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 03 avril 2020

SOMMAIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° DDARS66-2020094-001 du 3 avril 2020 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-Cov-2 sur la commune de Perpignan (journée du 4 avril)

Arrêté n° DDARS66-2020094-002 du 3 avril 2020 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-Cov-2 sur la commune de Perpignan (journée du 5 avril)

Arrêté n° DDARS66-2020094-003 du 3 avril 2020 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-Cov-2 sur la commune de Perpignan (journée du 6 avril)



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020094-003

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 3 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	Médecin remplaçant	REYNIER Marie	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 20h00	8 avenue des Aspres	66130	SAINT MICHEL DE LLOTES
Centre FOCH	Médecin remplaçant	FAVE Elodie	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 14h00	9 rue Jules Romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	OUDE Agnes	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 14h00	2 rue Ibn sinai dit Avicène	66330	CABESTANY
Centre FOCH	Médecin remplaçant	BONNIN Thomas	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 14h00	54 avenue Bv henri Pointcarré	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	JOSA Patrick	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 19h00	39 rue Waldeck Rousseau	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	GRAU Julie	Réquisition	06/04/2020 à 8h00	06/04/2020 à 14h00	35 rue Pierre Curie	66130	ILLE SUR TET
Centre FOCH	Médecin Libéral	KENTHER Nourredine	Réquisition	06/04/2020 à 8h00	06/04/2020 à 14h00	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin remplaçant	PAPILLON Gabrielle	Réquisition	06/04/2020 à 8h00	06/04/2020 à 14h00	12 rue de Cerdagne	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO
Centre FOCH	Infirmier libéral	LE JAN Lauren	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 14h00	10 rue Théodore Mouchous	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Infirmier	GUBLIN Véronique	Réquisition	06/04/2020 à 9h00	06/04/2020 à 19h00	2 rue Alfred Kastler	66280	SALEILLES
Centre FOCH	Médecin Libéral	DECLERCQ Marie Christine	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 19h00	16 rue du Costabona	66680	CANOHES
Centre FOCH	Médecin Libéral	NAPOLI Anne Marie	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 19h00	37 rue du stadium	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	GALLOPIN Claire	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 19h00	7 rue Zamenhof	66600	RIVESALTES

Centre FOCH	Médecin Libéral	BAISSAS Jean François	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 19h00	13 avenue des peupliers parc du cup	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	BAILLIEZ Claire	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 20h00	430 rue James Watt Pré-sport	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	SMENTEK Alice	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 20h00	88 rue du Fournas	66240	SAINT ESTEVE
Centre FOCH	Médecin Libéral	CHOLAS Jérémie	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 20h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	Infirmier libéral	COLIN Olga	Réquisition	06/04/2020 à 14h00	06/04/2020 à 19h00	17 rue du Souvenir	66300	THUIR

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	SPITZLEI Nathalie	Réquisition	06/04/2020 à 10h00	06/04/2020 à 14h30	1 rue du Bicentenaire	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	MILLERET Corinne	Réquisition	06/04/2020 à 10h00	06/04/2020 à 14h30	Mas de la Ferrerie	66300	CAMELAS

Centre Bas Vernet, rue du Maréchal Foch:

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	BOUCHERAKI Naima	Réquisition	06/04/2020 à 10h00	06/04/2020 à 14h30	20 avenue Paul Gauguin	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	Médecin Remplaçant	ARTIGUES Bruno	Réquisition	06/04/2020 à 14h30	06/04/2020 à 18h30	91 avenue Edouard Herriot	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	Infirmier Libéral	PICARD Yannick	Réquisition	06/04/2020 à 14h30	06/04/2020 à 18h30	25 avenue de Rivesaltes	66380	PIA

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

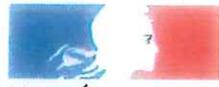
Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le - 3 AVR. 2020
Le Préfet,

Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020094-002

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 3 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	Médecin Libéral	OLIVE Laetitia	Réquisition	05/04/2020 à 9h00	05/04/2020 à 14h00	3 chemin de Las Pointes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	Médecin remplaçant	BOUGES François	Réquisition	05/04/2020 à 9h00	05/04/2020 à 14h00	21 rue du général LECLERC	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO
Centre FOCH	Médecin remplaçant	MALGRAS Isabelle	Réquisition	05/04/2020 à 9h00	05/04/2020 à 14h00	13 allées des Origans	66740	LAROQUE DES ALBERES
Centre FOCH	Médecin Libéral	ARBAULT Denis	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	Chemin Prade de l'Auriol	66270	LE SOLER
Centre FOCH	Médecin Retraité	SERRE Michel	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	8 bvd de la fontaine	66390	BAIXAS
Centre FOCH	Médecin Retraité	MERCIER Jean Pierre	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	5 rue julien DUVIVIER	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Retraité	MERCIER Eveline	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	5 rue julien DUVIVIER	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	CAREL Cécile	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	10 rue des Néfliers	66430	BOMPAS
Centre FOCH	Interne	TRUTTMANN Caroline	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	68 rue Jean Baptiste Lulli	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	MAURY Pauline	Réquisition	05/04/2020 à 8h00	05/04/2020 à 14h00	5 rue de la Poissonnerie	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Infirmier libéral	LEJAN Lauren	Réquisition	05/04/2020 à 9h00	05/04/2020 à 19h00	10 rue Théodore MOUCHOUS	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	SPITZLEI Nathalie	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 19h00	1 rue du Bicentenaire	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre FOCH	Médecin Retraité	SONDHOO Avinash	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 19h00	39 rue Georges Melies	66000	PERPIGNAN

Centre FOCH	Médecin remplaçant	MAUGARS Vincent	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	20 rue Pierre Jean de Béranger	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin retraité	TOURNOUD Serge	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	32 rue Charles Despiau	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin libéral	COSTE Françoise	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	12 Boulevard Wilson	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	PHÉLIX Laure Alice	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	8 rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	Interne	DUREL Louis Marie	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	68 rue Jean Baptiste Lulli	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	RICART Margot	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 20h00	5 rue du Réart	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Infirmier libéral	MOLINIER Anne Julie	Réquisition	05/04/2020 à 14h00	05/04/2020 à 19h00	9 rue de Lorraine	66600	ESPIRA DE L'AGLY

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	Médecin remplaçant	LENEL Camille	Réquisition	05/04/2020 à 10h00	05/04/2020 à 14h30	9 avenue de la Gaillarde	34000	MONTPELLIER
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	OLIVET François	Réquisition	05/04/2020 à 10h00	05/04/2020 à 14h30	39 rue Waldeck Rousseau	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	Médecin remplaçant	RANCIERE Charlène	Réquisition	05/04/2020 à 10h00	05/04/2020 à 18h30	41 place Jean Moulin	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé

non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le - 3 AVR. 2020
Le Préfet,


Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020094-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 3 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	Médecin Libéral	GUERRI Alain	Réquisition	04/04/2020 à 9h00	04/04/2020 à 14h00	17 quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Retraité	SERRE Michel	Réquisition	04/04/2020 à 9h00	04/04/2020 à 14h00	8 BV de la fontaine	66390	BAIXAS
Centre FOCH	Médecin Libéral	PAVAGEAU Sylvain	Réquisition	04/04/2020 à 9h00	04/04/2020 à 14h00	17 quai Vauban	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	PONS Anne	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	1 rue Honoret Manya	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
Centre FOCH	Médecin Libéral	TOURNOUD Serge	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	32 rue Charles Despiou	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	CHOLAS Jérémie	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 19h00	8 impasse Bella Bartok	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	Médecin Libéral	PAREATHUMBY Kumareffen	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 19h00	Mas Clos 1 route d'Eus	66500	PRADES
Centre FOCH	Médecin retraité	MILHE- POUTINGON Pierre	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 20h00	1 rue Jules Vernes	66510	SAINT HYPOLLITE
Centre FOCH	Médecin retraité	DURANT Geneviève	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 20h00	Rue Maréchal FOCH	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Remplaçant	MOLINA Lisa	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	Mas Lacroix	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre FOCH	Interne	FRICHE Pauline	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	18 rue du Monastir	66300	TROUILLAS
Centre FOCH	Interne	RICART Margot	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	5 rue du Réart	66100	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	CAREL Cécile	Réquisition	04/04/2020 à 8h00	04/04/2020 à 14h00	10 rue des Néflers	66430	BOMPAS

Centre FOCH	Interne	BASAURI Philippine	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 20h00	24 bvd Clémenceau	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Interne	MARTINEZ Léa	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 20h00	27 rue de la Doulsoye	66430	BOMPAS
Centre FOCH	Interne	VANEL Camille	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 20h00	8 rue du Carignan	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	Infirmier libéral	LEJAN Lauren	Réquisition	04/04/2020 à 14h00	04/04/2020 à 19h00	10 rue Théodore Mouchous	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	MILLERET Corinne	Réquisition	04/04/2020 à 10h00	04/04/2020 à 14h30	Mas de la Ferrerie	66300	CAMELAS

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le - 3 AVR. 2020
Le Préfet,



Le Préfet
Philippe CHOPIN